



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET** : Signature d'un avenant n°2 au marché n°21SM06 – « Marché de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation d'une extension de ligne BHNS n°6 entre Auchel et Lillers »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2021/63/CS concernant la signature du marché n°21SM06 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°21SM06 - Marché de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation d'une extension de ligne BHNS n°6 entre Auchel et Lillers ;

Vu la délibération n°2022/85/DP concernant la signature de l'avenant n°1 au marché 21SM06 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : De signer l'avenant n°2 au marché n°21SM06 - Marché de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation d'une extension de ligne BHNS n°6 entre Auchel et Lillers avec le mandataire du groupement HEXA INGENIERIE mandataire du groupement solidaire situé 670 rue Jean Perrin ZI DORIGNIES BP 50101, 59502 DOUAI CEDEX Siret : 950 502 807 00031.

**ARTICLE 2** : Précise que l'avenant a pour objet de valider l'avant-projet définitif et d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif pour la mission principale est donc fixé 197 692 € HT. Pour rappel, le montant de la mission AVP a été augmenté de 7 985 € HT par l'avenant 1. Le coût des missions complémentaires est inchangé et il est de 139 100 € HT. Il en découle que le forfait définitif global du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 344 777 € HT. Cela représente une augmentation de 8.14% du montant global du marché.

**ARTICLE 3** : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 14/12/2023

Pour extrait conforme  
Lens, le 13/12/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 14/12/2023

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le 14/12/2023

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com